

Conditions générales de vente, de livraison, de montage et de mise en route.

(CGV) valables seulement en France

1. Généralités

- 1.1. A défaut de stipulations particulières contraires expressément acceptées par **PULS Sarl**, les ventes et tous les rapports juridiques qui s'y rattachent sont régis exclusivement par les présentes conditions générales dont le client reconnaît avoir pris connaissance.
- 1.2. Le client renonce à se prévaloir de ses conditions générales d'achat ou de toute clause ou stipulation imprimée sur la commande ou dans les correspondances qui contrediraient les présentes conditions générales.

2. Offres

- 2.1. Nos catalogues imprimés, barèmes de prix et autres documents commerciaux ou techniques ne peuvent être considérés comme des offres.
- 2.2. Les barèmes de prix étant susceptibles de variations, sauf spécification écrite, nos offres sont modifiables sans avis préalable.
- 2.3. Les déclarations verbales et écrites de nos représentants et techniciens n'engagent **PULS Sarl** qu'après confirmation écrite.

3. Commandes

Les valeurs, mesures et descriptifs portés à la connaissance de **PULS Sarl** par le client lors de la commande relèvent de la seule responsabilité du client. **PULS Sarl** n'est pas tenu de vérifier les informations fournies par le client sauf à leur demande expresse.

4. Conclusion de contrat

- 4.1. Le contrat est conclu lorsque la commande reçue par **PULS Sarl** est confirmée au client par l'envoi d'un accusé de réception de commande. Cet accusé de réception confirme l'objet du contrat et les conditions de sa réalisation. Si le contenu de la confirmation diffère de la commande du client, le contrat est conclu dans les termes de la confirmation de **PULS Sarl**, sauf opposition du client par écrit dans les 48 heures.
- 4.2. **PULS Sarl** se réserve la faculté de ne pas donner suite à une commande. Dans ce cas, l'absence de confirmation écrite de sa part rend la commande nulle et non avenue, sans que **PULS Sarl** ait à en informer le client.
- 4.3. **PULS Sarl** se réserve le droit d'apporter à n'importe quel moment des modifications techniques ou pratiques aux produits commandés et de recourir à un sous-traitant ou à un autre fabricant, à la condition que la qualité technique connue des clients n'en souffre pas.
- 4.4. Toute adjonction ou modification nécessaire pour réaliser une installation fera l'objet d'une facturation du supplément de prix.
- 4.5. Le client ne pourra se prévaloir des droits attachés au contrat que s'il justifie être en possession de l'accusé de réception de commande.
- 4.6. En cas de manquement à un seul règlement de facture, **PULS Sarl** pourra sans mise en demeure préalable annuler les commandes en cours, confirmées ou non, sans recours possible, ni indemnité pour le client.

5. Délais

- 5.1. Les délais notamment pour la livraison, le montage ou la mise en route ou l'atteinte des performances, ne peuvent être donnés qu'à titre purement indicatif. Ils ne constituent pas de la part de **PULS Sarl** un engagement ferme d'exécuter une obligation à date fixe, sauf si **PULS Sarl** s'y engage expressément par écrit.
- 5.2. Dans le cas, où pour quelque cause que ce soit des modifications techniques s'avèrent nécessaires postérieurement à la confirmation de la commande, si **PULS Sarl** accepte cette modification, les délais

de livraison même s'ils ont été stipulés fermes seront augmentés d'un délai supplémentaire, qui sera fixé selon l'importance des modifications à apporter.

- 5.3. D'une façon générale, aussi longtemps que le client n'exécute pas correctement tout ou partie de ses obligations, les termes et délais mêmes s'ils ont été stipulés fermes se trouvent automatiquement prorogés d'autant sans préjudice de tous dommages-intérêts au profit de **PULS Sarl** et sans recours possible pour le client. Il en est ainsi des retards de paiement, même au titre d'autres contrats ou du retard dans la mise à disposition par le client du personnel, des locaux, des accessoires et dans la réalisation des travaux éventuellement nécessaires au montage, etc.
- 5.4. Les délais ou dates de livraison visent la mise à disposition des marchandises dans les entrepôts de **PULS Sarl**, même lorsque **PULS Sarl** en assume le transport ultérieur.
- 5.5. En cas de dépassement important du délai indiqué dans l'accusé de réception résultant d'un cas de force majeure, ou plus généralement de tout événement ou fait indépendant de sa propre volonté, telle que grève (lock-out), incendie, difficulté d'approvisionnement, retard d'un sous-traitant, mesure administrative ayant pour effet de retarder ou d'empêcher la fabrication, l'expédition, l'acheminement ou l'introduction en France, des marchandises ou plus généralement l'exécution de la commande sans que cela puisse être raisonnablement maîtrisé ou évité, les délais seront automatiquement prorogés pour la durée du retard et **PULS Sarl** aura la faculté d'annuler tout ou partie de la commande sans que le client puisse réclamer une indemnisation ou refuser l'exécution partielle.
- 5.6. En cas de dépassement important des délais indiqués dans l'accusé de réception pour d'autres raisons que celles visées aux points 5.2, 5.3 et 5.5, les parties s'accorderont sur de nouveaux délais et en l'absence d'accord, la vente sera résolue sans que l'une des parties puisse réclamer une quelconque indemnité.

6. Transfert des risques

Nonobstant la clause de réserve de propriété acceptée au point 12 des présentes conditions générales, le transfert des risques et la garde juridique du matériel s'opèrent sitôt que le matériel quitte nos centres logistiques et cela que le transporteur soit désigné par **PULS Sarl** ou par le client. Il en est de même pour toute livraison partielle.

7. Transport

- 7.1. Toutes les opérations de transport assurance, douane, manutention, chargement et déchargement sont à la charge et aux risques et périls du client, même si **PULS Sarl** a exécuté elle-même les opérations en tout ou en partie ou les a confiées à un tiers. Lorsque par exception le transport est à la charge de **PULS Sarl**, le client agit alors comme le mandataire de **PULS Sarl** avec les mêmes obligations que s'il agissait pour son propre compte.
- 7.2. Les choix des emballages sont effectués par **PULS Sarl** qui se réserve la faculté de recourir à tous moyens appropriés.
- 7.3. Le transport et l'emballage sont facturés sur la base d'un forfait HT. Le montant de ce forfait est précisé dans l'offre, dans le catalogue ou dans le tarif correspondant.

8. Réception

- 8.1. Il incombe au client de vérifier les marchandises, leur nombre et leur état à leur arrivée, de formuler toute réserve par écrit sur le bordereau de livraison (la simple mention " sous réserve " ne suffit pas) en confirmant par lettre recommandée dans les trois jours (dont une copie à adresser à **PULS Sarl**) et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur.
- 8.2. Sauf réserve expresse formulée dès réception, la livraison vaut acceptation du matériel vendu. Aucune réclamation ne sera acceptée après l'enlèvement des marchandises de nos centres logistiques ou après leur livraison aux entrepôts du client ou sur le chantier de destination.
- 8.3. Le client ne peut refuser de recevoir les marchandises en cas de livraison partielle ou de défaut apparent sans conséquence grave.

9. Prix et modalités de paiement

- 9.1. Les prix s'entendent nets hors taxe, départ de notre centre logistique situé à Lentilly, emballage et transport non compris. Les factures sont établies à la date de la livraison et sont payables au plus tard à 45 jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture sur le compte bancaire de **PULS Sarl**

- par chèque ou virement bancaire. Les délais de paiement ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- 9.2. La remise de traites ou de tout titre créant obligation de payer ne constitue pas un paiement, seul leur encaissement effectif vaut paiement.
 - 9.3. Le client s'interdit formellement d'invoquer pour s'opposer au paiement, une inexécution, une compensation, une rétention ou un droit à indemnité quelconque.
 - 9.4. Le client, en cas de non-paiement d'une quelconque facture à l'échéance convenue, sans préjudice des dispositions qui suivent, sera tenu à la première demande de **PULS Sarl** de restituer à ses frais toutes les marchandises en sa possession, en entrepôt ou sur les chantiers quelle qu'en soit la destination, qu'elles soient payées ou non, sans que cela puisse constituer pour le client une cause de résiliation des contrats en cours.
 - 9.5. À défaut d'exécution immédiate par le client il suffira d'une simple ordonnance de référé pour obtenir cette restitution et la condamnation aux frais de remise en état correspondants.
 - 9.6. **PULS Sarl** pourra en cas de manquement, suspendre et/ou résilier les contrats en cours sans indemnité pour le client et nonobstant, recevoir le droit à réparation qui pourrait en résulter pour **PULS Sarl**.
 - 9.7. Dans le cas d'une résiliation, pour non-paiement d'une échéance, les paiements partiels resteront acquis à **PULS Sarl** à titre de clause pénale.
 - 9.8. Les sommes impayées à l'échéance ou après la déchéance du terme prévu au point 11 produisent de plein droit des intérêts sans mise en demeure préalable à compter de leur date d'exigibilité à hauteur du taux Refi de la Banque Centrale Européenne majoré de 10%. En plus des intérêts de retard, le client devra régler une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € hors taxes. Ces pénalités sont exigibles immédiatement. Le client est tenu de régler les frais de banque dès qu'ils lui sont notifiés.

10. Formation Client

- 10.1. Modalités de règlement : le paiement sera dû à réception de facture
- 10.2. Inexécution totale ou partielle de l'action de formation.
En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L.6354-1 du code du travail).
- 10.3. Clause de dédit

Un dédit par l'entreprise bénéficiaire adressé à la société **PULS Sarl**, au plus tard 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 ne donne pas lieu à facturation. En cas de dédit par l'entreprise bénéficiaire entre 15 et 8 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, 50% du montant de la formation sera facturée.

En cas de dédit par l'entreprise bénéficiaire à moins de 8 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, la totalité du montant de la formation sera facturé. Les sommes correspondant à la clause de dédit formation ne peuvent, ni être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme paritaire collecteur agréé.

11. Sûretés

À tout moment, **PULS Sarl** est en droit d'exiger du client des sûretés ou garanties couvrant le paiement intégral des produits commandés. **PULS Sarl** pourra suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles jusqu'à la fourniture de telles sûretés ou garanties.

12. Déchéance du terme

Le non-paiement à son échéance d'une seule facture, le défaut d'acceptation d'une traite à la date convenue, la cession, le nantissement, l'apport en société du fonds de commerce du client, le fait de consentir un gage ou une quelconque sûreté, ou de céder à titre de garantie la propriété des biens acquis par le client auprès de **PULS Sarl**, la saisie des dits biens entraîne l'exigibilité immédiate, de toutes les sommes restant dues par le client à **PULS Sarl**, sans mise en demeure préalable, et cela, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

13. Réserve de propriété

- 13.1. Le transfert de propriété, des produits, des pièces ou installations livrés, nonobstant toute clause contraire, est subordonné au paiement intégral du prix et de ses accessoires.
- 13.2. Le client est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre la marchandise livrée par PULS Sarl. En aucun cas, il ne peut la donner en gage, la grever d'une quelconque sûreté ou en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, le client s'engage à régler sans délai la totalité ou la partie du prix restant dû. L'autorisation de revente est retirée automatiquement pour tous les produits livrés en cas de non-paiement d'une quelconque échéance.
- 13.3. Le client s'oblige dès le transfert des risques tel que stipulé au point 6 à souscrire une assurance couvrant les marchandises livrées à hauteur de leur prix de vente contre toute destruction ou endommagement quelconque et ceci jusqu'au transfert de la propriété tel que stipulé au point 12.1. Cette assurance couvrira également les préjudices de tous ordres que le matériel pourrait causer au client ou à des tiers sans limitation du montant et sans possibilité de recours contre PULS Sarl. La police d'assurance devra préciser que le matériel assuré est vendu sous clause de réserve de propriété et que les éventuelles indemnités d'assurances devront, en cas de destruction totale être directement versées à PULS Sarl à concurrence du solde de sa créance contre le client. Le client s'engage à faire, à sa première demande à PULS Sarl, la justification de la police qu'il a ainsi souscrite et du règlement des primes y afférent.
- 13.4. Le client s'engage à avertir sans délai PULS Sarl de toute menace ou atteinte au droit de PULS Sarl, notamment de toute saisie, rétention ou mesure d'exécution forcée dont pourraient faire l'objet les marchandises vendues. Il devra dénoncer formellement les droits de PULS Sarl au tiers poursuivant et sera responsable envers PULS Sarl de tout préjudice résultant de sa carence.
- 13.5. Les paiements effectués par l'acheteur s'imputent par priorité sur les factures de marchandises déjà revendues.

14. Garanties

- 14.1. Les produits vendus à l'état neuf sont garantis contre les défauts de matière ou vices de construction résultants soit d'une erreur de conception, soit d'une mauvaise réalisation et dont l'origine est antérieure au transfert des risques.
- 14.2. Les défauts et vices sont appréciés en l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment où les produits ont été vendus, et sont garantis s'ils sont décelables lors du contrôle réalisé suivant les méthodes en vigueur dans l'industrie électromécanique. Dans le cas où le client souhaite une garantie plus étendue (notamment en raison de l'utilisation des produits pour des technologies spécifiques : aéronautique, nucléaire, etc.) des contrôles complémentaires peuvent être effectués à la demande expresse du client et font l'objet d'une facturation supplémentaire.
- 14.3. En raison de l'information complète fournie au client, il connaît l'ensemble des caractéristiques du fonctionnement du matériel et est réputé de ce fait professionnel de même spécialité que **PULS Sarl**. La garantie de vices cachés est exclue.
- 14.4. La période de garantie est de trente-six mois à compter de la date de fabrication.
- 14.5. La garantie ne couvre les produits que s'ils sont utilisés conformément à leur destination, aux prescriptions d'utilisation et d'entretien contenus dans la documentation technique remise au client ou qui lui sont communiquées par les techniciens de **PULS Sarl**. La garantie ne couvre pas l'usure normale résultant de l'usage.
- 14.6. La garantie ne s'étend aux éléments provenant d'un sous-traitant ou d'un autre fabricant que dans la mesure et la limite du recours que possède **PULS Sarl** contre ses propres fournisseurs.
- 14.7. La garantie couvre exclusivement à la convenance de **PULS Sarl**, l'échange des pièces reconnues défectueuses par **PULS Sarl**, leur remise en état, ou leur remboursement, à l'exclusion expresse de tous frais accessoires, dommages, intérêts directs et indirects et notamment ceux résultant de l'immobilisation du matériel livré ou de l'ensemble dans lequel il aurait été incorporé.
- 14.8. Les pièces de remplacement sont garanties dans les mêmes conditions qu'à l'origine et pour une nouvelle période de même durée. Une intervention au titre de la garantie n'a en aucun cas pour effet de prolonger celle-ci pour les autres composants.

- 14.9. Pour bénéficier de la garantie, le client doit informer **PULS Sarl** sans délai de tout éventuel défaut. Si la garantie est refusée par **PULS Sarl**, le client dispose d'un délai d'un mois à compter du refus écrit de **PULS Sarl**, pour faire valoir ses droits. À l'issue de ce délai, l'action en garantie est prescrite.
- 14.10. Dans le cas particulier où **PULS Sarl** fournit au client des garanties de performances techniques ou de résultats économiques, une convention spécifique règle les conditions et les conséquences de ces garanties. Toutefois, si les performances convenues entre les parties ne sont pas atteintes, les pénalités qui pourraient en résulter ne pourront dépasser une somme totale égale au maximum à 5 % de la valeur hors taxe en atelier ou en magasin, du matériel ou de la partie de matériel en cause.

15. Reprise des marchandises

PULS Sarl refusera tout retour éventuel sans accord préalable de sa part. (Se référer à nos conditions d'après-vente). Pour toute reprise de matériel, PULS Sarl appliquera une retenue d'un montant égal à 25% du prix du matériel, avec un minimum de 100,00 € hors taxes par dossier.

16. Propriété industrielle

Le client ne peut pas, sans l'autorisation écrite et préalable de **PULS Sarl**, utiliser les plans, dessins et outillages qui lui ont été fournis pour d'autres fabrications, ni les divulguer sous quelque forme que ce soit.

17. Lieu d'exécution / juridiction

- 17.1. Le lieu d'exécution pour les livraisons ainsi que pour le paiement du client est le siège social de **PULS Sarl**.
- 17.2. Pour toute contestation survenue à l'occasion du contrat soumis aux présentes conditions générales, les Tribunaux de Lyon sont seuls compétents. Cette attribution de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs ou pour toute demande, même incidente, intervention ou appel en garantie. Les règlements par traite n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. **PULS Sarl** se réserve toutefois le droit d'assigner le client devant les Tribunaux de son domicile ou de son siège social.

18. Ventes à l'essai

- 18.1. En cas de vente à l'essai, les marchandises sont vendues sans condition résolutoire. Elles sont payables à l'issue de la période d'essai qui ne peut - sauf accord particulier - excéder un maximum de 6 semaines à compter de la livraison.
- 18.2. Le client doit informer **PULS Sarl** sur les essais effectués et leurs résultats.
- 18.3. Par dérogation aux conditions générales. **PULS Sarl** prend en charge les frais de livraison. Si le résultat n'est pas satisfaisant, le client doit notifier son refus avant la fin du délai fixé pour l'essai, et retourner à ses frais le matériel d'essai dans les plus brefs délais.
- 18.4. **PULS Sarl**, à réception du matériel, procède à ses frais à un contrôle technique général. Un avoir du montant de la facture émise est établi si le matériel n'a subi aucune autre altération que celle résultant de l'usure après un usage conforme à la destination du matériel et aux consignes d'utilisation. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront déduits de l'avoir.
- 18.5. Pour le surplus, et dans la mesure où elles ne contredisent pas les dispositions propres aux ventes à l'essai, les autres dispositions des conditions générales s'appliquent et notamment celles relatives au transfert des risques et à la clause de réserve de propriété